Liberté, égalité, fraternité

Histoire d'un vol en montagne qui se termine par une amende et un casier judiciaire

Les faits

Par une belle journée d'hiver, je m'envole avec un élève en vacances et qui désire découvrir les magnifiques montagnes de Savoie (en fait, les plus belles du monde !). L'absence de vent et une matinée lumineuse rendent ce vol magique. Comme le soleil n'est pas encore à son zénith, le jeu des ombres et de la lumière magnifient les reliefs alpins.

Bien entendu, comme toujours en vol, je regrette de ne pas souffrir de schizophrénie et de ne pas pouvoir me dédoubler. Une partie de moi resterait dans l'avion et l'autre partie se matérialiserait sur mes skis de randonnée à ahaner sur une pente pour obtenir, une fois le sommet atteint, la récompense d'une sublime descente en poudreuse.

Mais je tente de compenser cette frustration en nommant pour mon élève les montagnes qui défilent et en lui indiquant les limites du parc de la Vanoise, tout en lui intimant l'ordre de laisser une marge conséquente entre elles et nous. Je tiens à protéger cet endroit où je gambade plus ou moins allégrement à pied ou à skis.

Au retour d'un survol de l'altisurface de Tovière et du village de Val d'Isère, je demande à mon élève de serrer à droite de l'Isère pour éviter le trafic des hélicoptères qui arrivent en armada déposer leurs clients à la station de ski. Hélas, une méconnaissance des limites de la réserve de la Grande Sassière qui arrive jusqu'à la route me fait passer au-dessus du parc. Hélas pour moi, deux gardes se trouvaient dans le coin. Une fois l'avion posé et heureux de ce vol magnifique (mais ignorant de l'erreur que je viens de commettre), nous rentrons l'avion la tête pleine d'images féériques et moi avec une idée précise où je vais aller faire du ski de randonnée le lendemain.

Contrairement à mes petits camarades randonneurs, je peux observer des cieux les pentes vierges de traces où la poudreuse attend que ma venue vienne la déflorer. L'autre côté honteux de cet avantage comparatif cultive un narcissisme démesuré : skier un couloir le matin et venir photographier ma trace depuis un avion l'après-midi. J'ai finalement résolu de ne plus m'adonner à cette pratique orgueilleuse et de faire des étirements à la place. Avec l'âge, la sagesse s'impose et mes articulations me rappellent à plus d'humilité.

La loi

Deux jours plus tard, je reçois à l'aéroclub un appel des gardes du parc de la Vanoise qui me demandent qui était le pilote de l'avion qui a survolé à 12h00 ce territoire protégé. Immédiatement, je sens que l'avenir vient de s'obscurcir pour moi et je réponds avec honnêteté que je suis le pilote qu'ils recherchent. Je suis convoqué à Bourg St Maurice pour une déposition (j'ai reçu plus tard une lettre avec accusé de réception confirmant la date et l'heure du rendez-vous et précisant que je pouvais me faire accompagner d'un avocat).

Deux gardes m'accueillent (je n'ai pas retenu la suggestion de l'avocat, car je sais que je vais devoir ouvrir mon porte feuille et il me semble inutile d'augmenter la note) fort aimablement et je fais ma déposition en arguant de ma bonne foi et de ma volonté d'éviter une collision en plein air à cause du trafic des hélicoptères. Les gardes reconnaissent que ce couloir aérien est très fréquenté en hiver. Nous discutons d'autres sujets, notamment sur les zones des gypaètes barbus, magnifique oiseau qui tente de s'installer dans notre région.

Je repars en sachant que je vais écoper d'une amende. Ce que je ne savais pas à l'époque était que j'avais commis un délit et que j'étais passible d'une inscription au casier judiciaire numéro un (accessible à la justice et à la pénitentiaire uniquement).

Un an plus tard, je suis convoqué pour une proposition de composition pénale à la maison de la justice et du droit à Albertville. Cette mesure est un moyen terme entre le classement sans suite et une comparution devant un juge. Le délégué du procureur (au demeurant, une personne particulièrement aimable, d'ailleurs toutes les personnes que j'ai rencontrées dans cette procédure étaient aimables) me signifie que le procureur d'Albertville demande le versement d'une amende de composition de 500 euros. Une inscription au casier judiciaire sera effective une fois que le juge aura entérinée ou non cette exigence. Trois choix me sont proposés : soit j'accepte immédiatement, soit je demande un délai de réflexion, soit je refuse et je serai convoqué pour une audience au tribunal. Je demande à bénéficier d'un délai de réflexion.

Je parle au conseiller juridique de l'ANPI et de la FFPLUM (la FFA n'a jamais répondu à ma demande d'entretien avec un conseiller !). Les deux personnes me conseillent d'accepter la proposition ce que je fais (il faut à nouveau se représenter devant le délégué – on ne peut pas le faire par courrier) en joignant un courrier qui demande une réduction de l'amende et une non inscription au casier judiciaire. Ma lettre évoque le risque continuel de collision en plein air et ma volonté persistante de laisser de la marge entre moi et les autres appareils. Je prends l'exemple de deux hélicoptères de l'armée qui quelques jours plus tôt se sont percutés en vol et celui de l'accident d'avions à Chambéry qui s'est terminé tragiquement pour un des pilotes.

Je me représente une troisième fois devant le délégué pour apprendre premièrement que ma supplique épistolaire a été rejetée et que je dois m'acquitter d'une douloureuse exigence de 500 euros. Je me dirige immédiatement vers le Trésor public où la fonctionnaire après présentation des documents officiels et d'un chèque refuse de signer le document qui stipule que je me suis acquitté de mon amende. D'après elle, le chèque doit d'abord avoir été encaissé par le Trésorier public général (mais qui est cette honorable personne qui se transforme parfois en ogre qui dévore toutes nos économies durement thésaurisées ?). Je repars voir le délégué qui semble légèrement exaspéré par l'attitude du fonctionnaire et qui me confirme qu'il a déjà eu régulièrement des cas similaires. Il avait appelé le trésor public à Chambéry qui lui avait confirmé que ses services peuvent signer la quittance. Je retourne au Trésor public (c'est un vrai jeu de piste cette affaire) pour rapporter verbatim les propos du délégué. La fonctionnaire vérifie avec sa hiérarchie qui confirme l'exactitude de mes propos et accepte de signer le document. Alléluia.

Tout fier de ma modeste victoire, je retourne voir le délégué pour lui donner la quittance. Ce dernier est impressionné par mon acharnement et ma réussite. Il peut ainsi clore le dossier. Malgré ces allers-retours (en vélo je précise) que je pourrais assimiler à une brimade supplémentaire de la part de l'administration, je garde le sourire et je reste du côté clair de la Force, car je suis enchanté d'avoir involontairement contribué à réduire le déficit colossal de la France. Cependant, je ne peux que m'interroger sur ce genre

de punition qui ne contribue pas directement à dédommager les personnes ou la faune et la flore que j'aurais perturbé. Il me semble que des travaux d'intérêts généraux dans le parc auraient été plus utiles à la société.

Analyse comparative

Tout au long de ma vie, j'ai mené une existence en respect avec les lois de mon pays (à date, je n'ai jamais perdu un point sur mon permis de conduire et je n'ai jamais fait l'objet d'une amende ou d'une condamnation). **J'ai commis une erreur et j'accepte d'en assumer les conséquences financières et légales.** Cependant, il me paraît indispensable de mettre cette condamnation en perspective (je l'ai déjà fait devant le délégué).

A l'époque, les zadistes de Notre-Dame des landes (en tant que pilote, j'étais plutôt en accord avec leur combat de protection de la nature) bloquaient des routes et instauraient des péages. C'est d'après moi, du brigandage de grand chemin. A ma connaissance, aucune sanction n'a été appliquée aux contrevenants à la loi et d'après ma lecture des journaux, le gouvernement leur donné des terres ! Plus récemment, les deux individus (ceux qui nous ont fait découvrir M. Benalla et on peut les remercier car le feuilleton nous tient en haleine !) ont lancé des objets contondants sur les policiers ont écopé chacun de 500 euros. 500 euros pour un acte volontaire, qui risque de blesser, et dirigé envers les représentants des forces de l'ordre !

Même si la loi de la république doit s'appliquer uniformément sur le territoire français, on pourrait argumenter de la différence de situation et de géographie, regardons donc mon cas personnel et mes déboires en tant que victime. Voilà quelques années, je fus agressé (par un coup de tête à la Zidane !) en tant que qu'enseignant dans mon école à Albertville. Un médecin urgentiste m'avait prescrit dix (10) jours d'ITT. Le juge m'avait accordé 1500 euros pour préjudice. Quand un pilote survole involontairement une réserve pour des raisons de sécurité, sans dommages déclarés et avérés, un juge lui ordonne de payer 500 euros. La plainte que j'avais aussi déposé contre mon école et donc le rectorat pour ne pas avoir assuré ma sécurité fut classée par le procureur. Je crois me rappeler qu'une loi impose aux employeurs d'assurer la sécurité de leurs employés.

J'avais aussi porté plainte auparavant contre mon établissement scolaire pour non-respect de la loi Evin après avoir demandé sans succès au conseil d'administration de mettre un terme à cette situation illégale sur l'utilisation de la cigarette dans l'école. Pour information, l'article 40 du code de procédure pénal oblige tout fonctionnaire qui : « *acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».* La loi était bafouée sur de nombreux points (j'avais fait mes devoirs et lu la loi attentivement). Il est probable que le cancer de la loge de l'amygdale gauche que j'ai développé plus tard était une conséquence de ce tabagisme passif que j'ai subi. Par contre, je sais avec certitude que ma plainte auprès du procureur de la république d'Albertville fut classée sans suite car je n'ai plus jamais entendu parler de mon action (la police d'Albertville m'avait convoqué pour son enquête). Il me semble que la santé des élèves et des enseignants devrait être une priorité des services de justice de notre pays, au moins autant que l'entrée involontaire et pour des raisons sécuritaires en avion dans une réserve naturelle.

Je laisse mes lecteurs ajouter leurs mésaventures judiciaires à cette liste. Je dirais simplement que nous autres pilotes sommes des cibles faciles car on nous considère comme des privilégiés. Nous assumons nos erreurs, nous payons nos amendes, nous regrettons et nous nous taisons. Enfin pas dans ce cas car je souhaiterais que notre belle république par l'intermédiaire de ses procureurs et de ses juges respecte à la lettre la deuxième partie de notre devise et mette un terme à ce que je considère comme une justice à géométrie variable.

Pierre-Philippe Reiller